

Décision concernant la demande de financement d'immobilisations supplémentaire d'ERTH Power

Le 8 juillet 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a publié sa [décision et son ordonnance](#) concernant la demande d'ERTH Power Corporation (ERTH Power) pour un financement d'immobilisations supplémentaire de 33,2 millions de dollars. La demande de financement concerne l'achat d'un bâtiment et la conception, la construction et l'équipement d'un nouveau centre administratif et opérationnel à Ingersoll.

ERTH Power fournit de l'électricité à environ 24 400 clients dans plusieurs communautés de l'Ontario, notamment Port Stanley, Aylmer, Ingersoll et Goderich. Le nouveau bâtiment deviendra le siège social d'ERTH Power et remplacera des espaces loués qui ne répondent plus aux besoins de l'entreprise. ERTH Power gardera les espaces qu'elle loue à Goderich et à Aylmer pour l'entreposage et les travaux de construction.

La CEO a estimé que la demande d'ERTH Power respectait les critères de la CEO pour le financement d'immobilisations supplémentaire, à savoir en matière d'importance, de nécessité et de prudence.

Cependant, en tenant compte du fait que 11 % du nouveau bâtiment sera utilisé par une société distincte, non réglementée, affiliée à ERTH Power,¹ la CEO a déterminé que seulement 89 % du coût du nouveau bâtiment peut être inclus dans les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Le montant exclu sera examiné plus en détail lors de la prochaine demande de rebaseement d'ERTH Power, à condition qu'elle présente des éléments justificatifs.

Le montant approuvé du financement supplémentaire sera réparti entre les deux zones tarifaires d'ERTH Power² :

- 81 % pour la zone tarifaire principale;
- 19 % pour la zone tarifaire de Goderich.

L'incidence estimée sur les factures sera disponible une fois la procédure d'ordonnance tarifaire achevée, probablement en août 2025.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La Coalition

¹ Le Code appelé [Affiliate Relationships Code for Electricity Distributors and Transmitters](#) définit la manière dont les entités réglementées doivent interagir avec leur(s) société(s) affiliée(s) et vise à protéger les contribuables des préjudices susceptibles de découler d'un subventionnement croisé des activités d'une société affiliée et d'autres comportements qui confèrent à une société affiliée un avantage commercial déloyal.

² ERTH Power conserve deux zones tarifaires distinctes (la zone tarifaire principale et la zone tarifaire de Goderich) suite à l'approbation par la CEO de la fusion entre ERTH Power Corporation et l'ancienne West Coast Huron Energy Inc. (EB-2018-0082).

des consommateurs d'énergie vulnérables et la Coalition pour l'énergie scolaire étaient des intervenants dans cette procédure.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 8 juillet 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.